

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics

Code du produit : CL110231

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyant surfaces

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GS27

Adresse : Zac de la lodière - 37300 Joué lès Tours - France

Téléphone : +33 (0)2 47.73.77.77 Fax : +33 (0)2 47.67.00.12

www.gs27.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15

POMPIERS : 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification   | (CE) 1272/2008                           | 67/548/CEE   | Nota            | %               |
|--|--|--------------|-----------------|-----------------|
| INDEX: 601-004-00-0<br>CAS: 106-97-8<br>EC: 203-448-7<br>REACH: 01-2119474691-32<br><br>BUTANE   | GHS02, GHS04<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220 | F+<br>F+;R12 | C<br>[1]<br>[7] | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 64742-65-0<br>EC: 265-169-7<br>REACH: 01-2119471299-27<br><br>DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS<br>(PÉTROLE), DÉPARAFFINÉS AU SOLVANT | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304        | Xn<br>Xn;R65 |                 | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 601-003-00-5<br>CAS: 74-98-6<br>EC: 200-827-9<br>REACH: 01-2119486944-21<br><br>PROPANE   | GHS02, GHS04<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220 | F+<br>F+;R12 | [1]<br>[7]      | 2.5 <= x % < 10 |

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

|   |   |                                   |     |                |
|---|---|-----------------------------------|-----|----------------|
| CAS: 110-91-8<br>EC: 203-815-1<br>REACH: 01-2119496057-30<br><br>MORPHOLINE | GHS06, GHS05, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H311<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Acute Tox. 3, H331 | C<br>C;R34<br>Xn;R20/21/22<br>R10 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
|---|---|-----------------------------------|-----|----------------|

**Informations sur les composants :**

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Information pour le médecin :**

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

## SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics

### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

Isoler la zone.

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la section 5.

Voir mesures de protection sous les sections 7 et 8.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m <sup>3</sup> | VME-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | Notes |
|----------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|-------|
| 110-91-8 | 36                    | 10      | 72                    | 20      | -     |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS      | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 1000 ppm | -      | -         | -            | -          |
| 74-98-6  | 1000 ppm | -      | -         | -            | -          |
| 110-91-8 | 20 ppm   | -      | -         | -            | -          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS      | VME :                  | VME :                  | Dépassement | Remarques |
|----------|------------------------|------------------------|-------------|-----------|
| 106-97-8 | 1000 ml/m <sup>3</sup> | 2400 mg/m <sup>3</sup> | 4(II)       | DFG       |
| 74-98-6  | 1000 ml/m <sup>3</sup> | 1800 mg/m <sup>3</sup> | 4(II)       | DFG       |
| 110-91-8 | 10 ml/m <sup>3</sup>   | 36 mg/m <sup>3</sup>   | 2(I)        | DFG, H, 6 |

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

| CAS      | TWA :   | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|---------|--------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 800 ppm | -      | -         | -            | -          |
| 110-91-8 | 20 ppm  | -      | -         | -            | -          |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS      | VME-ppm | VME-mg/m <sup>3</sup> | VLE-ppm | VLE-mg/m <sup>3</sup> | Notes | TMP N° : |
|----------|---------|-----------------------|---------|-----------------------|-------|----------|
| 106-97-8 | 800     | 1900                  | -       | -                     | -     | -        |
| 110-91-8 | 10      | 36                    | 20      | 72                    | -     | -        |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

| CAS      | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 1000 ppm | -      | -         | -            | -          |
| 74-98-6  | 1000 ppm | -      | -         | -            | -          |
| 110-91-8 | 10 ppm   | 20 ppm | -         | -            | -          |

- Pays Bas / MAC-waarde (SER, 4 mei 2010) :

| CAS      | TWA :                | STEL :               | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|----------------------|----------------------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 600 ppm              | -                    | -         | -            | -          |
| 110-91-8 | 36 mg/m <sup>3</sup> | 72 mg/m <sup>3</sup> | -         | -            | -          |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1.04 g/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
36 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
91 mg de substance/m<sup>3</sup>

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
6.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.52 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
3.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
45 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
18 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sol  
0.239 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau douce  
0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau de mer  
0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau à rejet intermittent  
0.28 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment d'eau douce  
1.49 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment marin  
0.149 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées  
10 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir section 6, 7, 12 et 13.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

|                 |                             |
|-----------------|-----------------------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide.<br>Aérosol. |
| Opacité :       | Opaque                      |
| Couleur :       | Blanc                       |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|  |  |
|--|--|
| pH :                                   | 9.60 .<br>Base faible.   |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.   |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Supérieure à 300 kPa (3 bar).  |
| Densité :                              | < 1<br>Méthode de détermination de la densité :<br>ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres). |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.   |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.   |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.   |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.   |
| Chaleur chimique de combustion :       | Non précisée.  |
| Temps d'inflammation :                 | Non précisée.  |
| Densité de déflagration :              | Non précisée.  |
| Distance d'inflammation :              | Non précisée.  |
| Hauteur de flamme :                    | Non précisée.  |
| Durée de flamme :                      | Non précisée.  |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- le gel

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Source d'étincelles ou d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Pour le méthoxyéthanol et l'éthoxyéthanol, de même que leurs acétates, il a été prouvé par des tests sur animaux qu'une exposition au-delà des limites peut avoir des effets nocifs sur le système de reproduction, le sang, les reins et le système nerveux.

Ces effets ont été surtout observés par inhalation, mais ces produits sont aussi facilement absorbés par la peau et peuvent de ce fait avoir des effets nocifs sur le sang.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Par voie orale : DL50 = 1910 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 500 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 = 8 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Espèce : Lapin

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Par inhalation : C = 36 ppmV/6h/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 452 (Études de toxicité chronique)

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.



**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 180 mg/l  
Espèce : *Salmo gairdneri*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 45 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 5 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 28 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.2.1. Substances**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

MORPHOLINE (CAS: 110-91-8)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> < 1

Facteur de bioconcentration :

BCF < 2.8  
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

**Dispositions locales :**

Élimination en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 2      | 5F   | -      | 2.1       | -      | 1 L | 190 327 344 625 | E0 | 2    | D      |

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL    | FS      | Dispo.                    | EQ |
|------|--------|----------|--------|-------|---------|---------------------------|----|
|      | 2.1    | See SP63 | -      | SP277 | F-D,S-U | 63 190 277 327<br>344 959 | E0 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note                                 | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|--------|--------------------------------------|----|
|      | 2.1    | -        | -      | 203      | 75 kg    | 203   | 150 kg | A145<br>A167<br>A145<br>A167<br>A802 | E0 |

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

|  |     |   |   |      |         |   |   |                      |    |
|--|-----|---|---|------|---------|---|---|----------------------|----|
|  | 2.1 | - | - | Y203 | 30 kg G | - | - | A145<br>A167<br>A802 | E0 |
|--|-----|---|---|------|---------|---|---|----------------------|----|

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : hydrocarbures aliphatiques
- parfums

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**- Nomenclature des installations classées (Version 35 (Décembre 2014)) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique   | Régime | Rayon |
|---------|--|--------|-------|
| 1432    | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).  |        |       |
|         | 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :             |        |       |
|         | a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A  | AS     | 4     |
|         | e) Supérieure ou égale à 25 000 t pour les fiouls lourds.  | AS     | 4     |
|         | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :  |        |       |
|         | a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> .  | A      | 2     |
|         | b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> . | DC     |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique  | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 4320    | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. |        |       |
|         | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 150 t  | A      | 2     |

**SOIN DES PLASTIQUES TRIPLE ACTION 400ML / GS27 Classics**

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

D

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

|             |   |
|-------------|---|
| H220        | Gaz extrêmement inflammable.  |
| H226        | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302        | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304        | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311        | Toxique par contact cutané.   |
| H311 + H331 | Toxique par contact cutané ou par inhalation.                                       |
| H314        | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                   |
| H331        | Toxique par inhalation.   |
| R 10        | Inflammable.  |
| R 12        | Extrêmement inflammable.  |
| R 20/21/22  | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.                    |
| R 34        | Provoque des brûlures.  |
| R 65        | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.                  |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02 : Flamme.